

**Pôle Premier degré  
L'Inspectrice de  
l'éducation  
nationale adjointe à  
la DASEN-DSDEN**

Affaire suivie par  
Evelyne Coggiola-  
Tamzali

01 45 17 62 55

Mél.  
evelyne.coggiola-  
tamzali@ac-creteil.fr

**Immeuble le Saint-  
Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex**

Créteil, le 14 novembre 2018

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Val-de-Marne,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet : Soutien à la mise en œuvre du plan « A l'école des arts de la culture »**

- Loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013
- Circulaire n° 2017-003 du 10-5-2017

Dans le cadre de la priorité nationale donnée à l'éducation artistique et culturelle, la DSDEN du Val-de-Marne propose un soutien financier à la mise en œuvre du Parcours culturel pour les écoles déposant un projet.

**Le parcours culturel vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.**

Il se fonde sur trois champs d'actions indissociables qui constituent ses trois piliers :

- des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le projet déposé doit donc être défini autour de ces trois piliers et doit, à la fois, formaliser et mettre en valeur les actions menées, en les inscrivant dans une continuité pédagogique contenue dans le projet d'école.

Des documents de référence sont disponibles en ligne :

- dossier complet sur le parcours culturel

<http://eduscol.education.fr/cid74945/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle.html>

- outil ressource émanant de la mission EAC de la DSDEN 94

[http://www.ia94.ac-creteil.fr/parcours\\_culturel/parcours\\_culturel.htm](http://www.ia94.ac-creteil.fr/parcours_culturel/parcours_culturel.htm)

- plan « A l'école des arts de la culture »

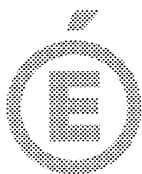
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - Septembre/95/8/Ecole-des-arts-et-de-la-culture-dossier-septembre-2018\\_1000958.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - Septembre/95/8/Ecole-des-arts-et-de-la-culture-dossier-septembre-2018_1000958.pdf)

**Cadre :**

Les projets déposés doivent s'inscrire dans les priorités départementales, académiques et nationales. Ils présenteront les apprentissages visés, la plus-value des intervenants et des actions pour lesquelles les financements sont demandés et se situeront en cohérence avec le parcours culturel.

Une commission départementale étudiera toutes les demandes, mais valorisera prioritairement :

- les écoles situées en éducation prioritaire et/ou en QPV (quartier politique de la ville),



2

- l'implication de plusieurs classes de l'école (au moins deux pour les petites structures), une même école pouvant déposer plusieurs projets,
- les liaisons inter degrés.

Le soutien apporté par la DSDEN vise à favoriser les partenariats avec les ressources culturelles de proximité. La DSDEN pourra prendre en charge le coût des interventions de professionnels des arts et de la culture, la billetterie, l'achat de livres et les frais de transport en autocar. La participation de la DSDEN pourra financer, au maximum, deux postes de dépenses et dans la limite de 1000 euros par projet. Les compléments de financement seront à rechercher auprès des partenaires locaux.

Les fonds seront engagés par la DSDEN sur la base de devis et versés aux prestataires sur factures et « attestations de service fait » signées par le directeur d'école.

### **Calendrier :**

Dates limites de dépôt des projets :

- le 11 décembre 2018 pour les projets sur l'année scolaire 2018-2019 (seules les actions prévues après le 11 mars 2019 pourront être financées).
- le 7 juin 2019 pour les projets sur l'année scolaire 2019-2020 (seules les actions prévues après les vacances de la Toussaint pourront être financées).

Une commission départementale se réunira le 21 janvier et le 25 juin 2019 pour examiner les projets. En février et en septembre, les financements seront notifiés aux écoles qui s'engageront à suivre la procédure de financement. Une évaluation des projets devra être réalisée avant la fin de l'année scolaire.

Je vous remercie de votre engagement pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école.

  
Guylène Mouquet-Burtin

### **Pièces jointes :**

- Projet artistique et culturel – Demande de financement
- Etat des pratiques par classe ou cycle, à joindre à la demande de financement
- Procédure de financement
- annexe 1 Exemple de devis à joindre à la demande de financement
- annexe 2 Exemple de bon de commande
- annexe 3 Attestation de service fait
- annexe 4 Evaluation finale Projet artistique et culturel